

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

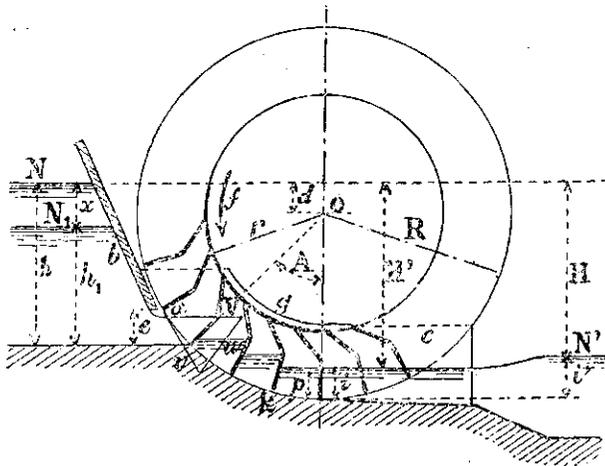


LES RÉCEPTEURS HYDRAULIQUES

— SUITE —

Roue de côté à tête d'eau. — Cette roue est construite comme la roue de côté sans tête d'eau ; mais le canal d'amenée se termine par une vanne de fond b , sous laquelle l'eau passe pour entrer dans la roue.

Cette vanne est maintenue une certaine distance e du radier, de telle sorte que la section de la lame d'eau d'alimentation serait égale à $l \times e$, s'il n'y avait pas à tenir compte d'un certain coefficient de contraction au passage de l'eau sous la vanne. Pour réduire le plus possible cette contraction, il convient que la vanne soit inclinée et que le bord inférieur soit presque tangent à la circonférence de la roue.



Le seuil du radier doit être légèrement incliné vers la roue, pour que l'eau conserve la vitesse qu'elle prend à son passage sous la vanne.

La tête d'eau h est constituée par la hauteur totale de la masse d'eau dans le canal d'amenée.

On remarquera que le radier h du coursier est prolongé par une partie droite légèrement inclinée vers l'aval et, à partir de l'extrémité des bajoyers c le radier s'incline brusquement vers le fond de la rivière. Cette disposition a pour effet de déterminer un ressaut superficiel qui permet au niveau de l'eau de s'élever en avant de la roue, tout en laissant le niveau de l'eau dans les bajoyers à une cote inférieure.

Les pertes de travail qui se produisent dans le fonctionnement de cette roue sont analogues à celles que nous avons relevées dans le cas de la roue sans tête d'eau.

La première perte due au frottement de l'eau à son passage sous la vanne et sur le seuil du radier est une faible fraction du travail correspondant à la vitesse V , dont la charge génératrice, prise sur le filet moyen, est $(h - 0,8 e)$.

La seconde due à la vitesse relative w de pénétration de l'eau dans la roue est toujours égale à $\frac{P w^2}{2g}$.

La troisième perte est relative à l'écoulement de l'eau par le jeu existant entre la roue et son coursier.

La quatrième est due au frottement de l'eau contre le coursier.

En cinquième lieu, l'eau quitte l'aubage avec la vitesse v de la roue, ce qui produit une perte égale à $\frac{P v^2}{2g}$.

On peut avoir enfin une insuffisance ou un excès d'immersion occasionnant encore une perte de travail, comme dans le cas précédent.

Nous avons vu que, dans ce cas, lorsque l'on cherche à rendre minimum la somme des pertes exprimées par $\frac{P}{2g} (w^2 + v^2)$ en

s'imposant la vitesse v de la roue, on arrive à donner à l'aube une direction très défavorable à son immersion. Dans le cas qui nous occupe, cette condition conduirait à une direction d'aubage encore plus inadmissible que dans la roue sans tête d'eau.

On se donnera donc toujours, dans le cas actuel, la vitesse V de l'eau d'entrée dans la roue, qui est d'ailleurs la même qu'au passage sous la vanne. Cela revient à se donner la hauteur h de la tête d'eau, génératrice de la vitesse V .

Ici, il convient de tracer l'aube toujours parallèle à la direction de la vitesse relative w . En effet, si l'on dirige la partie extérieure de l'aube suivant le rayon, comme le font beaucoup de constructeurs, la perte de travail considérée devient égale, comme nous l'avons vu, à $\frac{P V^2}{2g}$, c'est-à-dire qu'elle correspond à une perte de chute égale à toute la hauteur génératrice de la vitesse absolue de l'eau.

Or, cette hauteur génératrice n'est qu'une fraction relativement faible de la chute totale dans le cas de la roue sans tête d'eau, tandis qu'elle peut atteindre jusqu'aux $\frac{2}{3}$ de cette chute pour la roue à tête d'eau, ce qui correspondrait par suite à une perte de travail très importante.

Le rendement de la roue qui nous occupe varie suivant la hauteur de chute dont on dispose de 0,40 à 0,55.

La hauteur h de la tête d'eau sera d'autant plus grande que la chute sera plus élevée, mais elle augmente moins que la chute elle-même. Ainsi pour la valeur de H égale à 1 mètre, h sera égal aux $\frac{2}{3}$ c'est-à-dire à 0^m70 ; pour $H = 2$ mètres, la hauteur h sera environ de 0^m90 ou des $\frac{2}{5}$ environ de H .

Lorsque le niveau d'amont varie, il faut nécessairement faire varier la levée de la vanne ; soit e cette ouverture pour le niveau le plus élevé N et e_1 pour le niveau inférieur N_1 .

On aura, en adoptant les mêmes notations que précédemment pour des cas analogues :

$$\frac{Q_1}{Q} = \frac{q_1}{q} = K$$

$$K q = q_1 = m \times e_1 \times \sqrt{2g(h_1 - 0,8 e_1)}$$

$$q = m \times l \times \sqrt{2g(h - 0,8 e)}$$

et :

$$\frac{q_1}{q} = \frac{e}{l} \times \frac{\sqrt{h_1 - 0,8 e_1}}{\sqrt{h - 0,8 e}}$$

Posons, pour simplifier :

$$\frac{\sqrt{h - 0,8e}}{\sqrt{h - 0,8e_1}} = K'$$

On en déduit :

$$K = \frac{e_1}{e} \times K' \text{ ou } \frac{e_1}{e} = \frac{K}{K'}$$

On se donne la quantité K' qui doit rester comprise entre 0,60 et 0,90, et l'on en déduit le rapport $\frac{e_1}{e}$ qui permet de calculer e_1 ou e , suivant que l'on se donne l'une ou l'autre de ces deux inconnues. La valeur de la levée de la vanne doit, d'ailleurs, être toujours comprise en pratique entre 0^m20 au minimum et 0^m40 au maximum.

Ce calcul fait, on en déduira h par la relation :

$$h = \frac{\alpha \times 0,8 e \times \left(\frac{K}{K'} - K'^2 \right)}{1 - K'^2}$$

α étant la différence connue des deux niveaux extrêmes N et N₁.

On en déduira h_1 ainsi que q et q_1 . Quant au coefficient m de contraction, il dépend de l'inclinaison de la vanne et varie de 0,74 à 0,80, quand cette inclinaison diminue de 63 degrés à 45 degrés.

Pour les valeurs extrêmes de h et de e , le débit par seconde et par mètre de largeur d'une roue à tête d'eau est au minimum :

$$q = 0,74 \times 0,20 \times \sqrt{2g(0^m60 - 0,8 \times 0^m20)} = 0^m435$$

et au maximum :

$$q_1 = 0,80 \times 0,40 \times \sqrt{2g(1^m00 - 0,8 \times 0,40)} = 1,172$$

Quand le niveau d'amont varie, la vitesse V d'introduction de l'eau dans la roue, augmente ou diminue et avec elle la vitesse de la roue elle-même. Si les outils conduits par le moteur hydraulique exigent une vitesse constante, il faut maintenir V constant. Pour cela, on remplace la vanne unique par deux vannes pourvues chacune d'un mécanisme de relevage indépendant ; on manœuvre alors ces deux vannes de manière à maintenir le centre de l'orifice à une hauteur constante génératrice de la vitesse, au-dessous des divers niveaux d'amont.

En ce qui concerne le diamètre à adopter pour la roue, un grand diamètre est favorable au bon rendement ; en pratique ce diamètre est compris entre 3^m50 et 7 mètres.

La vitesse v de la roue varie de 1^m80 à 3 mètres.

La profondeur des aubages peut aller de 0^m40 à 1 mètre, lorsque le débit est très variable.

On fixe la position du centre de la roue de manière à réaliser la condition $i = p$ pour les eaux moyennes.

La vitesse de la roue à tête d'eau étant au moins le double de la roue sans tête d'eau, la perte due à la vitesse de l'eau au sortir de la roue, et qui est proportionnelle au carré de cette vitesse, est donc quatre fois plus grande que dans le premier cas. C'est pourquoi on a intérêt à utiliser cette vitesse, pour relever l'eau jusqu'à la hauteur du niveau d'aval, en formant ainsi un ressaut superficiel.

Il s'en suit que la roue en marche fonctionne réellement comme si la chute était

$$H + i' - i = h$$

c'est-à-dire avec une chute plus élevée que H .

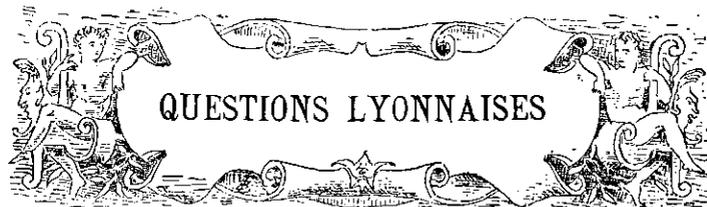
On peut arriver ainsi à gagner la moitié de la hauteur correspondant à la vitesse v , soit $\frac{1}{2} \times \frac{v^2}{2g}$; le gain peut atteindre et dépasser 10 pour 100, de ce fait.

La roue de côté à tête d'eau s'emploie dans le cas où le niveau d'amont et le débit sont très variables ; lorsque le volume à dé-

penser par seconde est très grand, la roue à tête d'eau étant moins volumineuse à débit égal, à cause de sa grande vitesse ; lorsque la puissance de la chute est surabondante, pour les mêmes raisons, étant donné d'ailleurs que dans ce cas on peut sacrifier en partie le rendement ; enfin, lorsque la résistance de l'usine est variable, la grande vitesse de la roue en faisant un volant puissant.

(A suivre.)

DYNAMIDOR.



QUESTIONS LYONNAISES

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE VOIRIE

La mise en application du règlement de voirie voté par le précédent Conseil municipal, dans sa séance du 6 juillet 1897, et approuvé par arrêté préfectoral du 12 avril 1898, a révélé, dans les dispositions qui concernent la sécurité et la salubrité des bâtiments destinés à l'habitation, certaines lacunes qui ont amené déjà diverses modifications, publiées ici même au fur et à mesure de leur adoption.

Actuellement, un rapport du maire signale en particulier que ledit règlement ne contient aucune clause relative au mode de construction des gaines de cheminées, et aux conditions et installation des cabinets d'aisance et des loges de concierge. En ce qui concerne cette dernière question, la mesure proposée est des plus utiles, car, à Lyon, on loge trop souvent dans des bouges ceux qui, à Paris, sont appelés « chevaliers du cordon », dénomination qui n'aurait aucune raison d'être dans une ville où il est presque partout impossible de faire ouvrir sa porte, en rentrant passé 10 heures, si l'on a oublié ou perdu sa clef ; mais cette question de commodité est secondaire en l'espèce, et l'on doit s'associer au sentiment d'humanité, grâce auquel à l'avenir ne seront plus permises ces installations d'une hygiène des plus défectueuses, que la Commission des logements insalubres tend de son côté à faire disparaître.

Un arrêté municipal du 12 septembre 1900 avait institué, pour examiner les dispositions qui pourraient être légalement imposées aux demandeurs en autorisation de construire, en ce qui concerne les questions d'hygiène, une Commission composée de MM. Bossy, adjoint à la mairie centrale ; Appleton, conseiller municipal ; Delorme, architecte ; Cohendy, professeur à la Faculté de droit ; Courmont, docteur en médecine ; Hirsch, ancien architecte en chef de la Ville et Roux, directeur du bureau municipal d'hygiène. De son côté, le service de la Voirie étudiait la question des gaines de cheminées.

En suite de cette consultation, voici quelles sont les modifications aux articles de l'ancien règlement sur lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer :

Art. 3. — *Plan des constructions.* — Cet article est complété par une clause obligeant les demandeurs en autorisation de construire à produire, outre les pièces précédemment exigées, les plans et coupes des loges de concierge et des water-closets.

Art. 5. — *Salubrité des bâtiments destinés à l'habitation.* — A cet article a été rattaché l'article 9 qui fixait la hauteur minimum des étages habités. Des dispositions spéciales ont été également prévues pour assurer aux loges de concierge un cube d'air minimum et une aération suffisante.

Art. 9. — Le nouvel article 9 vise les conditions d'établissement et de ventilation des courettes sur lesquelles prennent jour les cabinets d'aisances et les vestibules.

Art. 33. — *Nettoisement des façades, allées, escaliers.* — Les mots « loges de concierge » et « water-closets » ont été ajoutés à l'énumération des diverses surfaces qui doivent être entretenues en bon état de propreté.

Art. 35. — *Gaines de cheminées.* — Il a été stipulé, dans cet article, que les gaines adossées contre les murs de refend ou autres devront être constituées par deux épaisseurs de briques de 0^m03 chacune, à joints croisés.

Art. 38. — *Fosses d'aisances.* — A cet article ont été rattachées certaines prescriptions concernant la ventilation des fosses, et qui se trouvaient insérées à l'article suivant. Il a été stipulé, en outre, dans cet article, que toute communication entre les fosses et les égouts est absolument interdite.

Art. 39. — *Cabinets d'aisances.* — Cet article règle les conditions d'établissement et de ventilation des cabinets d'aisances ; il pose, en principe, que les water-closets devront prendre jour sur une cour ou courette ou sur la voie publique, et il rend les propriétaires responsables du bon fonctionnement et de la propreté de ces installations.

Une clause spéciale permettrait toutefois d'autoriser, sous certaines conditions, l'établissement de water-closets prenant jour sur les cages d'escaliers.

La Commission du « Vieux Lyon »

En sa réunion plénière du 24 juillet 1901, la Commission du « Vieux-Lyon » a formulé les vœux suivants qui ont été soumis à la sanction de M. le Maire.

Dresser des études, plans et devis de l'hôtel de Gadagne.

Relever les peintures de Blanchet à l'hôtel de l'Europe, rue Bellecour.

Demander à nos écoles supérieures et des Beaux-Arts de faire des réductions en plâtre de nos édifices intéressants.

Faire remettre à la Commission les clichés photographiques du Vieux Lyon que possède la Voirie.

Réprimer les actes de vandalisme sur nos édifices publics et particuliers ; prendre toutes mesures de précaution utiles pour éviter les déprédations et surtout, par voie d'affiches et de presse, solliciter le concours de tous pour la conservation de notre patrimoine artistique.

Rappeler aux chefs de service, sauf à M. Guigue, qu'ils aient à remplir et remettre au plus tôt leurs fiches sur Lyon.

Demander à la Voirie qu'elle signale à la Commission les travaux à exécuter dans Lyon.

Décider que la Voirie autorisera plus largement les propriétaires à décorer l'extérieur de leurs maisons et, au besoin, à faire des tourelles en encorbellement.

Autoriser M. Sylvestre à fournir une soumission écrite pour séances de projection à ses frais des photographies du Vieux Lyon et tirage d'un album à prix réduits de ces mêmes photographies.

Inviter d'ores et déjà le public à souscrire à cet album.

Demander aux propriétaires d'immeubles anciens, qu'ils veuillent bien conserver leur caractère aux maçonneries des rez-de-chaussées en ne les recouvrant pas avec des devantures en bois.

Faire une obligation aux propriétaires, architectes et entrepreneurs d'utiliser dans les immeubles à reconstruire, les matériaux non réservés par la Commission du Vieux Lyon et qui, cependant, auraient un cachet artistique : autant que possible ces objets seraient maçonnés sur les façades des maisons reconstruites sur l'emplacement des anciennes.

Prier M. Rusterholz, propriétaire du passage Gay, de construire, si possible, des appentis sur ses antiquités pour en éviter l'effritement.

Réserver toutes les ferronneries ouvragées et principalement les rampes d'escalier que l'on trouvera dans les immeubles à démolir, pour servir de balustrades au Musée du Vieux Lyon.

Ne plus modifier, quelle que soit leur dénomination actuelle, les noms des rues de Lyon, et cela afin de ne pas dérouter le lecteur de notre histoire locale, et aussi pour beaucoup d'autres raisons.

Que, pour les rues à créer, on leur donne de préférence le nom du lieu dit porté au plan cadastral ; et, à défaut, le nom de citoyens dignes de mémoire ; mieux encore, placer seulement sur la maison où ces citoyens sont nés, ou qu'ils ont habitée, une plaque rappelant le souvenir de leurs actes.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Amélioration des chemins Sainte-Geneviève et de la Viabert. — Le Conseil municipal, dans sa séance du 30 juillet, a donné son approbation au projet que nous avons exposé dans notre précédent numéro et a décidé que les travaux feront l'objet d'une adjudication publique.

Vente de matériaux à provenir de la démolition des immeubles du quartier Saint-Paul. — A la même séance a été également approuvée la vente par voie d'adjudication des matériaux à provenir de la démolition des immeubles du quartier Saint-Paul, sur la mise à prix de 21.500 francs, avec cautionnement provisoire de 1000 fr.

Pavage en cailloux roulés des rues restant à paver dans le III^e arrondissement. — Nous avons sommairement exposé dans notre dernier numéro l'ensemble de ce projet, dont le devis s'élève à 125.000 francs, y compris une somme à valoir de 3705 fr. 20 ; le Conseil, en l'adoptant, en a décidé la mise en adjudication. Voici sur quelles rues seront effectués les travaux prévus :

Rue de Bonnel, entre les rues Boileau et Garibaldi ;

Rue Bouchardy, entre les rues Sébastien-Gryphe et Béchevelin ;

Rue de la Buire, entre les rues de la Villardière et du Pensionnat ;

Rue de Béarn, entre la rue Chevreul et l'avenue des Ponts ;

Rue Chaponnay, entre les rues Garibaldi et Clos-Suiphon et entre les rues Duguesclin et Voitaire ;

Place du Château, chaussées est et ouest ;

Avenue Félix-Faure, anciennement rue du Château, entre la place de l'Abondance et la rue Vendôme ;

Rue Desaix, dans toute sa longueur ;

Rue Dunois, entre l'avenue de Saxe et la rue Pierre-Corneille ;

Rue Etienne-Dolet, entre les rues Boileau et Clos-Suiphon.

Rue d'Heyrieu, entre le boulevard des Hirondelles et le chemin de Ronde ;

Rue Parmentier, entre le quai Claude-Bernard et la rue de Marseille ;

Rue du Pensionnat, entre les rues Vendôme et Créqui et entre la place Champ-Fleuri et le boulevard de la Part-Dieu ;

Rue Pierre-Corneille, entre les rues de Bonnel et Dunois ;

Rue Raulin, entre le boulevard du Sud et la rue de la Méditerranée,

Ancien chemin de Ronde, dans toute sa longueur ;

Rue Sainte-Jeanne, entre la rue Saint-Michel et la grande rue de la Guillotière ;

Rue Saint-Jérôme, entre les rues Chevreul et de la Lône ;

Boulevard du Sud, entre la rue de Béarn et le quai Claude-Bernard ;

Rue Neuve-de-la-Villardière, entre la rue de l'Arquebuse et le boulevard de la Part-Dieu.

L'Administration est invitée à faire exécuter scrupuleusement l'article 15 du cahier des charges concernant le nombre des ouvriers étrangers que l'entrepreneur pourra occuper sur les chantiers, soit le dixième.

LES ENVOIS DE ROME

Nous avons signalé dans notre précédent numéro l'exclusion qui avait été faite, à l'Exposition de l'Ecole des Beaux-Arts, de l'envoi de Rome de notre compatriote Tony Garnier. Cet événement a excité la verve de M. J. Malézieux, dont nous trouvons la poésie humoristique suivante dans le *Bulletin de l'Association provinciale des Architectes français* :

IL LEUR FAUT UNE COLONNADE

On a retiré de l'Exposition des envois de Rome, l'œuvre de M. Tony Garnier : une cité industrielle, comme sortant du programme et étant révolutionnaire.

A M. Tony Garnier,

Mon garçon, s'il n'est pas trop tard,
Qu'on t'emmène à la Ville-Evrard !
Là, te guérira-t-on, peut-être !
Es-tu fou ? dis, vraiment, l'es-tu ?
Pour te moquer de l'Institut,
Comme, hier, tu le fis paraître ?

Quoi ! ça ne te suffit donc pas
De faire, pour tes premiers pas
Des exèdres, des péristyles,
Quatre colonnes, le fronton,
Le tambour et le mirliton,
Rendus avec tes doigts agiles ?

Penses-tu pas à l'avenir,
Au chagrin que tu fais subir
A papa, maman, sœur et frère ?
Que faisant ainsi le têtù,
Tu te fermerais l'Institut,
Vers le déclin de ta carrière ?

Non ! vrai ! songes-y, mon garçon !
Et ne fais pas trop de façon
Pour t'incliner devant l'ukase !
Discret, docile, repentant,
Reprends ton Vignole à l'instant,
Et module depuis la base !

Donc, tu veux faire du nouveau
Et ruminer en ton cerveau
Une chose point encor faite ?
Faudra-t-il donc te répéter
Qu'on a toujours tort d'inventer,
Es-tu jeune ! hélas ! es-tu bête !

Car, à la villa Médicis,
Par deux, par quatre ou bien par six,
Les colonnes vont en leurs modes,
Et, jamais, sache-le, mon cher,
On ne les met en nombre impair,
C'est interdit par tous les codes.

Toi, c'est plus fort ! dans tes envois,
Tu n'en mets une, deux, ni trois,
En tes cités industrielles.
Tu m'en vois tout bouleversé !
Quoi ! lâcher ce noble passé !
Quoi ! chercher des formes nouvelles ?

J'espère, sans salamalec,
Que l'on va te mettre au pain sec
Jusques au jour où, moins malade,
Dans tes envois officiels,
Aux bâtiments industriels
Tu mettras une colonnade !

J. MALÉZIEUX.

Saint-Quentin, 5 juillet 1901.



Nous livrons à l'appréciation de nos lecteurs, qu'atteignent depuis un mois les taxes de remplacement des octrois, les lignes suivantes que *l'Immeuble et la Construction dans l'Est* publie sous la signature de son Directeur :

Le principe et la loi de suppression des octrois dans les villes restent sans application, ou à peu près. Seule la ville de Lyon et un peu celle de Dijon ont abordé la réforme, mais toutes les deux par des expédients compliqués d'abord, et discutables ensuite, quant à la justice des nouvelles taxes d'une part, et, d'autre part, quant aux résultats bien certains. Les autres grandes villes ont modifié quelques tarifs pour obéir à la loi de dégrèvements sur les boissons hygiéniques, avec tendances vers la suppression.

Mais de toutes parts ce sont des sursis successifs qui sont demandés et facilement obtenus pour l'application de la loi condamnant et supprimant les octrois.

De sorte qu'on peut dire qu'en France l'octroi est supprimé théoriquement, tandis qu'il subsiste et semble devoir subsister virtuellement.

C'est que la difficulté est complexe de remplacer cette source si importante de revenus communaux ; c'est que l'octroi existe, fonctionne, produit sûrement, tandis qu'il faut reconstituer des recettes équivalentes par dessus et à côté de tant d'autres impôts qui épuisent le contribuable et l'étreignent de tous les côtés.

Et, enfin et surtout, c'est qu'il y a un tel personnel d'employés d'octroi, de receveurs et de préposés en chef que, non seulement, il s'agit de la suppression d'un impôt séculaire et entré dans les mœurs, malgré son caractère vexatoire, injuste et coûteux, mais qu'il y a toute une branche d'administration municipale à supprimer.

Pourtant dans d'autres pays, notamment en Belgique, l'octroi n'existe plus depuis près de cinquante ans.

La réalisation de ce progrès qui sera en même temps une économie, n'avancera pas, tant que des remplacements aussi simples que sûrs ne viendront pas à être trouvés et assez productifs d'un coup pour ne pas les chercher partout et toucher à tout.

*

**

Pour nous, avec deux moyens nous pensons qu'on peut rapidement et efficacement remplacer l'octroi, en offrant même l'un ou l'autre de ces moyens à tant de communes, villes moyennes et même simples villages, qui seraient bien aises de recourir à des sources de revenus que l'octroi leur donnerait s'il leur était encore permis de les établir, si la loi n'en avait pas supprimé le principe.

De ces deux moyens, le premier, sur lequel nous ne nous étendrons pas aujourd'hui, serait l'assurance contre l'incendie faite par les communes elles-mêmes et au profit des caisses municipales. L'exemple typique de la *Caisse départementale de la Meuse*, qui fonctionne si admirablement bien depuis 1819, montre quelles

ressources l'assurance produirait aux administrations locales, rien qu'en appliquant les tarifs des Compagnies d'assurances. Un autre exemple, plus frappant encore, est celui de la *Messine*, fondée également en 1819, assurance mutuelle des propriétaires de la ville de Metz; elle n'appelle pas en dix et même quinze ans, la valeur de la prime que les Compagnies d'assurances font encaisser tous les ans.

Le deuxième moyen, qui pourrait être employé conjointement, est une de nos marottes dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs.

C'est la proportionnalité du timbre de quittance. Peu et point de ressources fiscales ne témoignent plus exactement les signes extérieurs et les réalités cachées de la richesse de chacun, que l'impôt du timbre de quittance, et puisque la fortune ne s'acquiert, ne se développe et ne se consolide que par le maniement d'argent représentant tous les biens possibles.

Plus on manie d'argent, plus il en reste entre les mains de tous ceux qui y touchent, que ce soit en numéraire, en valeurs mobilières, ou en bien fonds. Ces fortunes s'estiment ou se traduisent en argent. Les riches sont ceux qui, possédant des biens, en retirent le plus de revenus monnayés, comme ceux qui s'enrichissent dans les affaires tirent leurs bénéfices d'une partie de l'argent qui passe par leurs mains.

En un mot, plus on reçoit, plus on paye, plus on est fortuné, plus on se trouve ou plus on marche sur le chemin de la fortune.

Le timbre de quittance étant la nécessité de toutes les recettes et de toutes les dépenses, il est le témoin de toutes les opérations, de toutes les transactions, de toutes les situations de la fortune des citoyens. Peu employé par les petits, il est multiplié par les gros, ce qui est l'idéal d'un impôt quand ce sont les gros qui sont atteints.

S'il était proportionnel il serait non seulement présent, mais encore participant à toutes les affaires qui en dernière analyse se traduisent par des reçus, des décharges ou des quittances.

* *

Eh bien ! si la proportionnalité des timbres de quittance était imposée au profit des villes et des communes comme taxe de remplacement de l'octroi, elles tireraient de cet impôt des sommes considérables et on ne peut plus faciles à récupérer.

En étudiant, par exemple, cette proportionnalité pour la ville de Nancy, on verrait qu'à elle seule elle égalerait le quart du produit de son octroi.

En effet, d'après des renseignements officieux tels, que nous pouvons les affirmer officiels, le timbre de quittance de 0 fr. 10 produit à Nancy 140.000 francs à peu près. S'il était proportionnel au montant des actes et opérations qui y sont assujettis, c'est évidemment plusieurs centaines de mille francs, six ou sept, qu'il produirait.

La Ville achèterait les timbres à l'Etat au prix que celui-ci en retire, soit à 0 fr. 10, et elle bénéficierait de la proportionnalité qui pourrait être de 0 fr. 10 par 100 francs, tout comme le timbre de commerce qui, lui, est proportionnel à 0 fr. 05 par 100 francs.

Même, pour égaliser l'impôt du timbre, les villes pourraient, toujours en remplacement de l'octroi, obtenir le même taux et la même proportion pour les timbres de commerce et pour les timbres de quittance.

L'Etat n'y perdrait rien, les villes rédimées par l'octroi retireraient la ressource sans pour ainsi dire de frais autres que l'impression des vignettes proportionnelles.

Et puis, enfin, pour tout dire, si cette ressource, déjà sérieuse rien que par la proportionnalité de 0 fr. 10 par 100 francs, ne suffisait pas, elle pourrait être portée à 0 fr. 15, à 0 fr. 20 et même à 0 fr. 25 par 100 francs.

Pour ne citer qu'un seul exemple sur des milliers qu'on pourrait produire, un locataire qui paye 300 francs de loyer, en quatre termes, débourse 0 fr. 40 de timbres de quittance, juste autant que le locataire d'un local de 3.000 francs.

Ne serait-il pas plus équitable que le locataire à 300 francs ne paye que 0 fr. 30 et que celui à 3.000 francs paye 3 francs.

Et pour tout, pour absolument tout, c'est la même chose avec le timbre de quittance uniforme de 0 fr. 10, que ce soit pour une quittance de 25 francs ou de 25.000 francs, ou de 250.000 francs.

* *

N'avons-nous pas raison de dire que la proportionnalité du timbre de quittance produirait beaucoup d'argent, même à la taxe de 0 fr. 10 par 100 francs. Elle en produirait énormément en augmentant cette taxe, d'une part, et en l'étendant, d'autre part, au timbre de commerce déjà proportionnel.

Sa perception ne coûterait pour ainsi dire rien; elle ne générerait pas plus le contribuable que ne le gêne la proportionnalité du timbre de commerce.

Enfin, elle atteindrait autant le riche que le pauvre, tandis que l'octroi a été condamné, en partie, parce qu'il frappait davantage celui-ci que celui-là, tout comme le timbre de quittance qui frappe du même impôt celui qui n'a qu'à acquitter de petites sommes et celui qui en acquitte de grosses.

Et alors, l'octroi arbitraire remplacé par une taxe proportionnelle, par conséquent équitable, finirait bien vite par disparaître avec tous ses inconvénients d'entrave du commerce, de vexation du contribuable et de coût énorme de perception.

JEAN MICQUE.

Une « Académie américaine à Paris »

Tel est, lisons-nous dans *le Bâtiment*, le sujet donné aux architectes concurrents du Prix de Rome et dont nous parlons plus loin.

Le programme est complété par ces mots :

A élever sur les terrains à provenir des fortifications.

La lecture de ces titres alléchants avait provoqué chez moi deux étonnements :

1° Les Américains, gens réputés si pratiques, allaient-ils donc vraiment fonder, à Paris, une Académie d'architecture et de peinture ?

2° Le projet était-il sérieux au point que l'emplacement sur les terrains militaires en fut déjà désigné ?

Renseignements pris, ce programme ne repose que sur une pure hypothèse.

Il n'y a pas d'Américains qui poursuivent la réalisation d'un tel projet et, par suite, les terrains des fortifications n'auront pas l'honneur, si jamais on les déclasse, de recevoir ce palais de féerie.

De sorte que le programme officiel du Concours de Rome, imposé aux architectes, a pour objet un édifice de pure fiction.

Et c'est très sérieusement que les maîtres de l'architecture contemporaine disent à leurs malheureux élèves :

« Montrez-nous donc comment vous construiriez un monument qui ne sera jamais construit ? »

Est-ce que l'inanité, au point de vue pratique, de notre enseignement officiel de l'architecture n'est pas brutalement démontrée par la seule donnée de ce programme ?

On peut comprendre qu'à des élèves peintres ou sculpteurs l'Académie donne en concours des sujets mythologiques. La peinture et la sculpture, arts de sentiment et d'interprétation, se prêtent à cette érudition.

Mais l'architecture, qui est à la fois un art et une science essentiellement utilitaires, se dérobe à ces conceptions sans portée.

Demander à de jeunes architectes qui viennent de consacrer dix années aux grands labeurs de l'École, et comme couronnement de leurs études, de dresser les plans et dessins d'un palais idéal, dont personne ne verra jamais la construction, n'est-ce pas comme si on leur tenait le petit discours suivant :

« Mes enfants, le palais que vous avez à étudier est un palais d'Opéra-Comique. Jamais on ne le bâtira, faites donc tout ce que vous voudrez. Ne vous gênez pas. D'avance nous sommes sûrs que vos murs portent à faux, que vos combles ne sont pas construisables, que vos planchers témoignent d'une ignorance crasse des éléments de la construction...; mais après dix ans d'études, il faut bien que nous montrions aux contribuables qui alimentent notre École quelques machines épatantes. Allez-y donc ! De l'audace, de la couleur, de la pompe.

« Le bourgeois n'y comprendra rien, mais il paiera. »

Sous une forme fantaisiste, je crois dire la vérité à la Direction Supérieure de notre enseignement des Beaux-Arts.

Quant, après dix années d'études, l'élite de notre jeunesse studieuse et artistique est capable, tout au plus, d'accoucher d'images brillamment dessinées, sans aucun doute, mais qui, au point de vue professionnel et technique, sont insignifiantes ou totalement sans valeur, je crois avoir le droit de dire que l'Institution de la rue Bonaparte est absolument condamnée.

Il y a des vieilleries respectables et que nous devons respecter. Nos musées et nos bibliothèques sont remplis de ces vestiges d'un autre âge qui marquent les étapes de la civilisation. Mais c'est abuser vraiment de la déférence des bons Français pour les institutions démodées que de nous imposer plus longtemps, comme enseignement officiel de l'architecture, l'art de savoir dessiner des palais inconstruisables.

Ce qu'on attend de l'architecte, ce sont des édifices de réalité et non de rêve.

L'enseignement soi-disant professionnel qui conduit l'architecte au rêve sans atteindre à la réalité, est une véritable tromperie nationale.

Il trompe les élèves, il trompe les familles, il trompe le pays.

Ne croyez-vous pas qu'il est temps de mettre fin à de si coupables errements ?

STANISLAS FERRAND.

Les Carrières de Marbre de Carrare.

Il est universellement reconnu que les marbres d'Italie occupent les premiers rangs parmi les matériaux de cette classe. Comme couleur, texture, facilité de travail, résistance aux agents extérieurs, faculté de recevoir un poli parfait, ils ne peuvent être surpassés et sont rarement égalés.

Le district de Carrare qui embrasse les communes de Carrare, Massa, Pietra Santa, Seravezza, Stazrema et Arni est le centre de l'industrie de l'extraction du marbre. Carrare et Massa sont les deux communes les plus importantes ; la première a, dans la ville, une population de 21.000 habitants et autant dans les villages qui sont autour dans la montagne et qui font partie de la commune. Massa a une population d'environ 24.000 habitants. D'une manière générale, la population mâle tout entière de ces deux communes est engagée dans une branche ou dans une autre de l'industrie du marbre.

D'après un rapport du consul anglais à Livourne, il y a actuellement, dans le district de Carrare 611 carrières en activité dont 345 à Carrare, 50 à Massa et le reste dans les diverses localités

qui ont été énumérées ci-dessus. En dehors de ces carrières, il y en a un nombre peut-être encore plus considérable qui ont été ouvertes puis abandonnées comme improductives ou dont l'exploitation a été arrêtée depuis plus ou moins longtemps pour une raison quelconque.

D'après une législation déjà ancienne, les montagnes où se trouvent les carrières sont la propriété des municipalités. Les demandes de concession sont adressées au syndicat de la commune et dans un délai raisonnable à partir de la découverte, la concession est accordée. Celle-ci est permanente, à condition d'être renouvelée tous les trente ans. De plus, le concessionnaire doit payer une rente annuelle et exploiter effectivement. Cette rente est d'ailleurs purement nominale, car des carrières produisant par an des centaines de tonnes de marbre payent une redevance annuelle de 15 ou 20 francs. Mais si l'on cesse de payer deux années consécutives ou qu'on reste le même temps sans exploiter, on tombe en déchéance. On peut vendre ou céder la concession, elle peut passer en d'autres mains par voie d'héritage sans qu'il soit besoin d'obtenir l'autorisation formelle de la commune.

Jusqu'en 1890, la plus grande partie du marbre extrait était amené au chantier de taille ou à la marine par des attelages de bœufs. La marine qui est le point où on embarque tout le marbre qui doit être transporté par mer est à 10 kilomètres à peu près de Carrare. Le chemin de fer qui sert à l'exploitation des carrières, qui avait en partie été ouvert dès 1876, a été complété en 1890. Cette ligne qui a environ 25 kilomètres de longueur, est une merveille de construction. Elle va de la marine à Carrare, en se raccordant à Arenza avec la ligne Gènes-Pise-Rome du réseau de la Méditerranée. De Carrare, elle gravit la montagne avec de nombreux tunnels et viaducs jusqu'à un point qui se trouve à environ 450 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Pour un observateur ordinaire, le système d'extraction et de manutention du marbre à Carrare paraît entièrement primitif. Il y a quelques années on a introduit un système de sciage pour détacher les blocs de la masse au moyen d'un fil métallique sans fin passant sur des poulies. Mais l'emploi de ce procédé est assez limité et peu de carrières l'ont adopté ; les autres continuent à employer la vieille méthode de la mine qui a l'inconvénient de donner beaucoup de déchet. On passe des mois à percer à la main les trous nécessaires pour recevoir les explosifs. On détache à chaque opération des masses de marbre pesant 4000 à 5000 tonnes. Il faut ensuite consacrer un travail interminable et rebutant à déplacer les blocs ainsi détachés et à les mettre dans une position convenable pour les débiter en pièces marchandes. Le sciage se fait également à la main ; une lame unique, fixée à un châssis en bois et manœuvrée par deux hommes un à chaque bout, fait tout le travail à l'aide de sable et d'eau. L'avancement est nécessairement très lent, et on met des semaines et même des mois à scier des blocs.

Presque toujours, les carrières sont à une certaine hauteur au-dessus du chemin de fer. Les blocs de marbre sont placés sur des espèces de traîneaux et descendus le long du flanc de la montagne à l'aide de cordes jusqu'aux stations de chargement. Là, on pourrait employer avec une énorme économie, des grues pour charger le marbre sur les wagons plates-formes, tandis que le travail se fait entièrement à bras d'hommes avec les engins les plus primitifs, cordes, rouleaux et pinces.

Les blocs destinés à être sciés dans les chantiers de débit y sont amenés par chemin de fer ou par attelage de bœufs ; ceux qui doivent être exportés sont dirigés vers la marine.

Pendant l'année 1899, il a été embarqué pour l'exploitation 204.813 tonnes de marbre évaluées à un total de 17.500.000 fr. ; sur ce chiffre, 20 pour 100 étaient à destination des États-Unis. Comme on l'a indiqué plus haut, les municipalités afferment les

carrières à un taux purement nominal ; toutefois il est de plus perçu un impôt sur le marbre noir expédié par mer, et ce à raison de 5 francs par mètre cube, et sur les feuilles débitées à raison de 0 fr. 35 par tonne. Les marbres travaillés, tels qu'objets de sculpture et analogues, sont exempts de droits.

On trouve dans les montagnes au voisinage de Carrare diverses variétés de marbres colorés. Deux variétés de marbre bleu et gorge de pigeon, désignés par les noms de Bardiglio et Pavonazzo, sont bien connues, la première étant très employée et d'un prix très élevé. On a découvert récemment, près des villages de Grogna et de Castelpoggio, au nord de Carrare, de nouvelles variétés très belles de marbres de fantaisie.

On exploite aux environs de Castelpoggio une très belle espèce de marbre rouge, et on trouve à Monte d'Arni et à Foce, près de Carrare, des variétés du marbre noir et or bien connu. Ce marbre est semblable à celui qu'on trouve à Porto Venere, dans le golfe de Spezzia, et qui présente un fond noir foncé sillonné de veines jaunes.

En dehors de ces marbres de couleur, on a découvert de l'onix de belle qualité à Monte d'Arni. Toutefois, ces carrières ne sont pas exploitées activement en ce moment, parce que, dans les conditions actuelles, on ne peut le faire avantageusement. Les négociants et exportateurs de Carrare font aussi largement le commerce des marbres jaunes bien connus de Sienne et des variétés de marbre de Numidie. Ces derniers proviennent des carrières d'Oran, en Algérie.

L'étendue de son commerce avec tous les pays, la variété, la qualité et la beauté de ses marbres ont mis à juste titre Carrare au premier rang des centres de production de marbre du monde. Cette ville occupe cette situation depuis des siècles et paraît devoir la conserver encore longtemps.

Un chemin de fer de montagne

On arrivera un jour, pas dans très longtemps peut-être, à escalader, confortablement installés dans un wagon, les plus hautes cimes des Alpes.

Les ingénieurs ne connaissent plus de difficultés, et les voici créant de nouvelles voies ferrées à travers les montagnes, parmi les pittoresques paysages alpestres, autrefois accessibles seulement aux chamois et aux touristes audacieux.

C'est le cas de la nouvelle ligne que vient d'achever la Compagnie du P.-L.-M. et qui doit conduire les voyageurs du Fayet-Saint-Gervais à Chamonix. Son tracé, qui a une longueur totale de 19 kilomètres avec des courbes dont le rayon minimum est de 50 mètres, part de la gare du Fayet à l'altitude de 580 mètres, et s'élève jusqu'à Chamonix, à l'altitude de 1037 mètres.

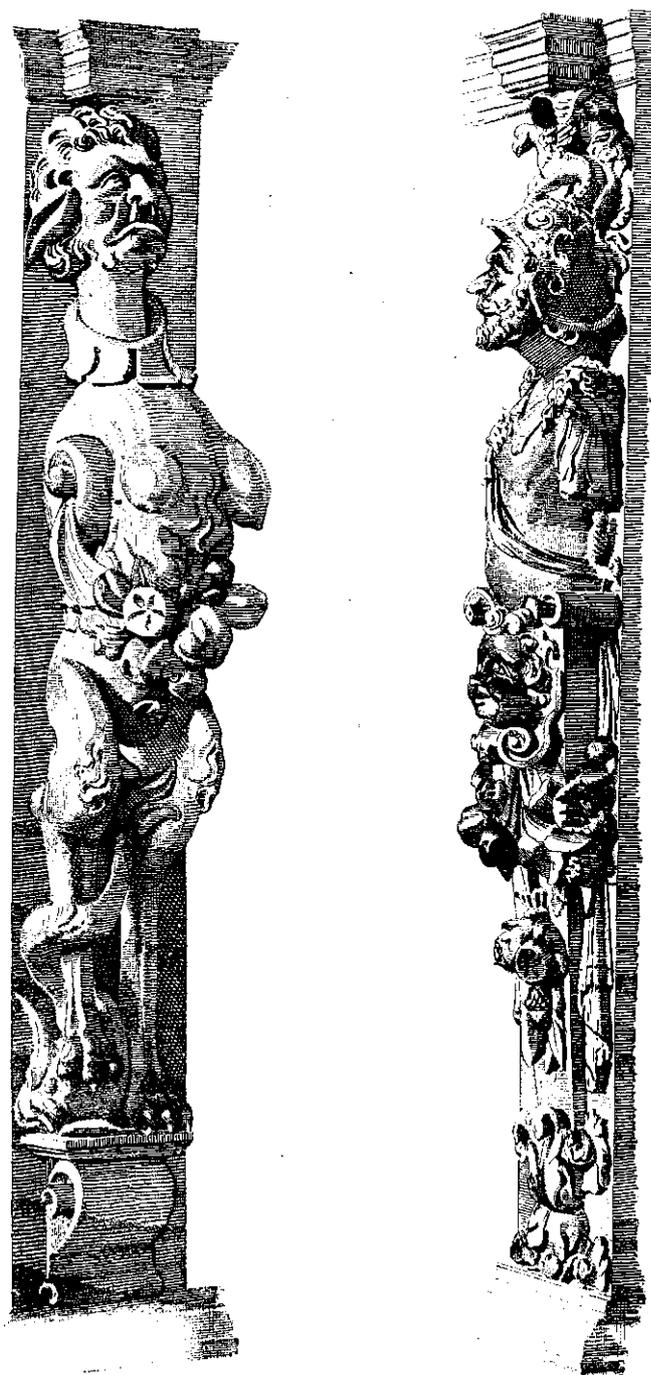
Le système de traction adopté est l'électricité. La force motrice est fournie par deux usines hydro-électriques. Les trains composés de voitures automotrices se remorquant par simple adhérence, sans locomotive ni crémaillère, ont une vitesse limitée à 10 kilomètres sur les fortes rampes et qui, ailleurs, peut atteindre 40 kilomètres.

Chaque train, comprenant quatre voitures de trente-deux places, un fourgon à bagages ayant à l'avant le compartiment du mécanicien, peut enlever cent vingt-huit voyageurs. Un servo-moteur, imaginé par M. Auvert, ingénieur principal de la Compagnie, permet au mécanicien de commander les appareils de manœuvre électrique de tous les véhicules du train. Il a également à sa disposition un frein à air comprimé qui peut agir sur toutes les voitures à la fois.

La réception de cette nouvelle ligne, qui a nécessité des travaux gigantesques dans les traversées du Bonnant et de l'Arve, a eu lieu

ces jours derniers en présence des hauts fonctionnaires de la Compagnie et du ministère des Travaux publics.

L'inauguration est fixée au mois de septembre.



Détails d'un meuble Renaissance.
(Musée de Cluny.)

MOUVEMENT COMMERCIAL AVEC L'ALGÉRIE

Voici quelques intéressants renseignements sur l'importation en Algérie, pendant l'année 1900, de produits dont nous nous occupons.

Bois sciés. — Année : 2.444 tonnes. Cette augmentation se décompose comme il suit :

France	1.110 tonnes
Etranger	1.344 —

La construction de chemins de fer sur routes a nécessité la commande de traverses en bois de pin dans la région du sud-ouest de

la France. Les apports de l'étranger consistent en madriers et en bois pour caissettes à primeurs. Il n'est pas importé de bois bruts. L'absence dans la colonie de scieries mécaniques et l'élévation du fret constituent des empêchements sérieux à ces importations.

Un puissant syndicat se serait formé entre les producteurs de Suède et de Norvège dans le but d'imposer leurs prix aux négociants européens et américains qui en élevant eux-mêmes leurs tarifs, ont rendu les achats plus difficiles.

Matériaux de toute sorte. — Année : 4.645.146 kilogrammes. — Les ciments du Dauphiné trouvent actuellement en Algérie une concurrence dans ceux fabriqués dans la région de Bougie.

Fers, fontes et aciers. — Semestre : 2.559.188 kilogrammes ; année : 2.755.069 kilogrammes.

Il avait été fait, en 1899, d'importantes commandes pour les Compagnies de chemins de fer et la Société Thomson-Houston. Une fois le matériel installé, ces commandes n'ont pas été renouvelées. La hausse sur les métaux a été ainsi préjudiciable aux transactions commerciales.

Dans les exportations d'Algérie, nous remarquons :

Minerai de plomb. — Année : 289.600 kilogrammes ; **minerai de zinc.** — 9.286.132 kilogrammes. — Des stocks sont encore déposés sur les quais d'Alger, dans l'attente de navires disponibles. Les minerais de cette nature auraient été un peu délaissés.

LE GRANIT FONDU POUR PAVAGES

Les ingénieurs américains n'ont pas encore découvert, paraît-il le pavé de leurs rêves, car ils essaient en ce moment, dans une des avenues les plus passantes de New-York, un nouveau système de pavage en granit fondu, qui semble, tout au moins sous le rapport de la résistance, présenter un avantage évident sur le bois d'Australie, le macadam ou la pierre.

On commence par bocarder, comme du minerai, le granit naturel que des broyeurs très puissants, actionnés par la vapeur, réduisent en poudre. Puis on met le granit pulvérulent dans des fours spéciaux, où la température peut être portée à près de 1.700 degrés centigrades. Une fois fondu, le granit, découpé en blocs cubiques d'une très grande finesse de grain, est utilisé pour les rues comme des pavés de grès ordinaires.

Seulement, il est incomparablement plus solide puisque sa résistance à la compression atteint 780 kilogrammes par centimètre carré. L'humidité, la gelée sont sans action sur le granit fondu, dont le seul inconvénient semble être précisément, sa dureté excessive — en cas de chute — pour les passants.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Concours pour plusieurs emplois de vérificateurs au service de l'architecture de Lyon. — Un concours sur titres est ouvert à l'hôtel de ville de

Lyon pour plusieurs emplois de vérificateurs au service municipal de l'architecture.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

Etre Français ou naturalisé, libéré du service militaire et avoir moins de trente ans.

A l'appui de leur demande, les candidats devront fournir :

1° Un extrait du casier judiciaire ; 2° un certificat indiquant les établissements où ils ont fait leurs études ; 3° leurs titres ou diplômes universitaires.

Les pièces ci-dessus indiquées devront être déposées à l'hôtel de ville (1^{er} bureau) avant le 20 août prochain, date de la clôture des inscriptions.

Distribution des prix à l'Ecole lyonnaise des Beaux-Arts. — A la liste des lauréats que nous avons donnée, il convient d'ajouter les noms suivants :

Prix de Paris : M. Jules DUBUISSON, architecte ; second prix : M. CLÉMENCIN, sculpteur ; mention : M. PARIFFON, peintre.

Prix fondé par Mlle Dufraigne, en mémoire de son père : M. BOTTA, sculpteur.

Prix fondé par la Société académique d'architecture : M. GODARD.

Le prix de Rome. — Le 3 courant a été rendu le jugement pour le grand prix d'architecture :

Selon les prévisions, M. Hulot, élève de M. Marcel Lambert, a remporté le premier grand prix, au premier tour, et à l'unanimité des voix, moins une.

Cependant, on a reproché au projet de M. Hulot un défaut de perspective, résultant de l'avenue qui sépare ses palais et aussi la disposition défectueuse de ses petites maisons.

Ce défaut n'existait pas dans le projet n° 9 de M. Prost, élève de M. Marcel Lambert, dont le parti était excellent, mais avec une apparence un peu « casino ».

M. Prost n'a pas eu de prix et ce sera l'étonnement de bien des personnes ; mais cela n'amointrit pas sa valeur.

C'est en effet M. Prévot, élève de MM. Guadet et Paulin, à qui est échu le premier second grand prix, aussi à la presque unanimité des voix. Son projet est d'ailleurs remarquable.

Et le jury a décidé de ne pas donner le deuxième second grand prix...

Une mention a été accordée à M. Barrias, élève de M. Pascal, à la majorité des voix. On a dit de sa composition qu'elle était honnête et sage. C'est un prix d'encouragement.

Dans les Ponts et Chaussées. — M. DESBATS, conducteur des ponts et chaussées de 1^{re} classe, faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées à Moûtiers, a été attaché à la résidence d'Oloron.

M. RICHARD, conducteur principal des ponts et chaussées à Grenoble, a été chargé du service ordinaire de l'arrondissement de Moûtiers, en remplacement de M. Desbats, appelé à une autre destination. Il remplira les fonctions d'ingénieur ordinaire.

Construction d'une école à Valence. — La ville de Valence est autorisée à emprunter une somme de 100.000 francs destinée à pourvoir, avec d'autres ressources, aux frais de construction d'une maison d'école, au prolongement de la rue de Mulhouse et à divers autres travaux de voirie dans le quartier Chorier.

Travaux de constructions militaires à Bizerte. — Plusieurs adjudications vont avoir lieu à Bizerte prochainement, pour le compte du Département de la guerre. En voici l'énumération :

Une caserne pour deux bataillons d'infanterie, à construire au-dessus du quartier de l'Oued-Merdj, dont les travaux sont évalués à près de 800.000 francs ; une autre caserne pour un demi-bataillon du génie, le palais du Gouverneur, le bâtiment des Services militaires et le Cercle militaire, qui seront situés entre la rue de Russie et le square de la place d'Europe.

L'Art public à Marseille. — Une Commission de l'Art public a été nommée par le Conseil municipal de Marseille.

Cette Commission, placée sous la présidence de M. Bédarride, adjoint délégué aux Beaux-Arts, comprend huit membres du Conseil Municipal et deux délégués de l'Association des Artistes Marseillais, de la Société des Architectes, de la Fédération du Bâtiment,

de la Chambre Syndicale des Arts et Industries du Bâtiment et deux hommes de lettres.

Elle aura à examiner toutes les propositions et questions qui se rattachent à l'Art public : façades, décorations de la Ville, fêtes publiques, constructions provisoires ou autres sur les places et rues, etc.

Les surprises de l'histoire. — Le soubassement du monument qui s'élève en ce moment rue Auber, à la mémoire de Charles Garnier, l'architecte de l'Opéra, sera construit en granit.

Or, ces blocs de granit ont une origine quasi glorieuse. Au lendemain d'Austerlitz, Napoléon, qui projetait de faire édifier la fameuse colonne de bronze de la place Vendôme, avait résolu de la faire reposer sur une base de granit, et il commanda un certain nombre de blocs, dont quelques-uns ne furent pas employés. Ce sont précisément ceux-là que l'architecte du monument de Charles Garnier, M. Pascal, de l'Institut, a retrouvés au Dépôt des marbres, et on les taille en ce moment pour servir au soubassement de l'œuvre.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Doubs. — 8 août. — *Sous-préfecture de Pontarlier.* — Travaux communaux. Goux-les-Usiers. Agrandissement du cimetière actuel et réfection des murs de clôture. Montant des travaux, 18.254 fr. 45. Adjud., M. François Farghin, à Sombacour, 21 p. 100 de rabais.

Jura. — 3 août. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — Plaine. Réparations aux maisons d'école et à la mairie. Montant des travaux, 3.161 fr. 59. Adjud., M. Barrier, à Poligny, 8,35 p. 100 de rabais.

Jura. — 3 août. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Abergement-le-Grand. Aménagement d'un chalet communal. Montant des travaux, 3.816 fr. 25. Soumissionnaire : M. Joseph Lechthaler, 7,27 p. 100. Adjud., M. Léon Guichard, à Arbois, 8 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Esserval-Combe. Construction d'un chalet communal. Montant des travaux 6.882 fr. 35. Soumissionnaires : MM. Natal Botelli, 8,76 p. 100. — Constant Guillin, 3, 15 p. 100. — Adjud., M. Annet Dequerre, à Cellette-de-Poinsot (Puy-de-Dôme), 9 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Fonteny. Chemin vicinal ordinaire n° 3. Reconstruction de murs de soutènement dans l'intérieur du village. Montant des travaux, 780 fr. Adjud., M. Constant Guillin, à Andelot, 9,25 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Sapois. Amélioration du régime des eaux et construction d'un réservoir. Montant des travaux 23.904 fr. 66. Soumissionnaires : MM. François Rousset, 13 p. 100. — Joseph Lechthaler, 15,27 p. 100. — Paul Foulonneau, 15 p. 100. — Eugène Faure, 14,16 p. 100. — Pierre Barrier, 11,35 p. 100. — Adjud., M^{me} veuve Pétavit et fils et M. Benassy, à Lyon, 16 p. 100 de rabais.

Savoie. — 22 juillet. — *Sous-préfecture de Moûtiers.* — Travaux sur chemins vicinaux. Fèissons-sur-Salins. Chemin vicinal ordinaire n° 1, du chef-lieu au Villard, par l'Eglise. Construction sur 475 m. Montant des travaux, 3.000 fr. Adjudication infructueuse

Ministère de la Guerre. — 3 août — *Besançon.* Salle du Saint-Esprit. — Service du génie. Chèfferie de Besançon. — Travaux à exécuter sur devis par le service du génie dans la place de Besançon, pour la construction au quartier Brun (de la Butte), de deux travées supplémentaires de l'écurie D et d'un bâtiment annexe pour magasin à fourrages et sellerie. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonneries, pavages, travaux en ciment. Montant des travaux, 18.915 fr. 87. Adjudicataire, M. Pateu, à Besançon, 16,60 p. 100. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiseries, ameublement en bois. Mont., 8229 fr. 50. Adj., M. Pateu, à Besançon, 14,60 p. 100. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie, zinguerie, ameublement en fer. Mont., 8865 fr. 61. Adj., M. Pateu, à Besançon, 22,40 p. 100 de rabais.

Ministère des Finances. — 1^{er} août. — *Direction générale des douanes, Marseille.* — Hôtel de la préfecture. Construction d'une caserne de douaniers à Marseille, sur un terrain de 24.000 mètres carrés, sis au quartier de la Belle-de-Mai et figurant sous le n° 2.268 au tableau des propriétés de l'Etat affectées au département des Finances. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, carrelages, charpente en fer et en bois, plâtrerie, fourniture et pose de fourneaux de logements, couverture, égouts, canalisation et cylindrage. Montant des travaux, 2.851.082 fr. 99. Adjud., M. L. Gastaud fils aîné, 7, rue Littera, à Aix (Provence), 10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 365 744 fr. 41. Adjud., M. Michel Dominique, place Urson, à Nice, 24 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie, comprenant la tôlerie, la fonte, les serrures et ferrures des menuiseries, les panneaux en fer forgé, etc. Montant des travaux, 194.525 fr. 18. Adjud., M. Andreys, avenue Desandrais, à Nice, 19 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Zinguerie, plomberie, comprenant la cuivrerie, le tuyautage en plomb, les appareils de water-closets, etc. Montant des travaux, 235.677 fr. 10. — Adjud., M. Clément, 215, rue Vendôme, à Lyon, 20 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Peinture, vitrerie et papiers peints. Montant des travaux, 109.563 fr. Adjud., M. Ouyère, 10, rue Lafon, à Marseille, 20 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 26 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Chemin vicinal ordinaire n° 44 « des Culattes ». Exhaussement de ce chemin vers le groupe scolaire. Construction d'une canalisation en béton de ciment de 0 m. 60 de diamètre intérieur entre les chemins vicinaux ordinaires n°s 115, « du Rhône », et 48, « des Cures au Rhône ». Travaux estimés à la somme de 18.214 fr. 34, non compris une somme de 3.785 fr. 66, à valoir pour frais imprévus. Le cautionnement est fixé à la somme de 660 fr.

Visa du certificat par l'Agent voyer en chef du département, dix jours au moins avant l'adjudication.

Les devis, plans, profils et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 26 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Chemins vicinaux ordinaires n°s 44, « des Culattes », et 63, « de la Scaronne ». Exhaussement de la chaussée desdits chemins à leur jonction. Travaux estimés à la somme de 8 641 fr. 61, non compris une somme de 858 fr. 36 à valoir pour frais imprévus. Le cautionnement est fixé à la somme de 300 fr.

Visa du certificat par M. l'Agent voyer en chef du département huit jours au moins avant l'adjudication.

Les devis, plans profils et cahier des charges relatifs auxdits travaux, sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Jeudi 29 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Travaux d'entretien de la fontainerie pour une période de cinq années du 1^{er} septembre 1901 au 30 juin 1906 (1^{er} et 3^e lot) — 1^{er} lot. Montant des travaux, 131.700 fr. Cautionnement, 7.000 fr. — 3^e lot. Montant des travaux, 66.000 fr. Cautionnement, 5.350 fr.

Les soumissions devront être déposées dans une boîte installée dans la salle des Pas-Perdus de l'Hôtel de Ville et qui restera ouverte, à cette fin, les jeudi 22, vendredi 23 et samedi 24 août 1901. Le bordereau des prix et e cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Jeudi 29 août, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Chemin vicinal ordinaire n° 63, « de la Scaronne ». Construction d'un égout du quatrième type entre le chemin vicinal ordinaire n° 41 « des Culattes » et l'extrémité de la propriété Rey. Travaux estimés à la somme de 11.614 fr. 74, non compris une somme de 385 fr. 26, à valoir pour frais imprévus. Le cautionnement est fixé à la somme de 550 fr.

Visa du certificat par M. l'Agent voyer en chef du département, dix jours au moins avant l'adjudication.

Les devis, plans, profils et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Jeudi 29 août. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction d'égouts dans les six arrondissements. 1^{er} lot. Egout du 4^e type, rue d'Algérie et place de la Miséricorde, rue du Bon-Pasteur, entre les rues Vauzelles et Masson. Montant des travaux, 13.937 fr. 70. Cautionnement, 700 fr. — 2^e lot. Egouts du 4^e type, rues Paradis et des Templiers. Montant des travaux, 9.832 fr. 50. Cautionnement, 500 fr. — 3^e lot. Egouts du 4^e type, rue de Béarn, entre les rues Chevreul et de la Lône, et rue Bouchardy, entre la rue Sébastien-Gryphe et l'avenue de Saxe. Montant des travaux, 20.210 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 4^e lot. Egouts du 4^e type, chemin de Serin, et égout tubulaire, place de Serin. Montant des travaux, 11.206 fr. 90. Cautionnement, 700 fr. — 5^e lot. Egout du 4^e type, rue des Farges, entre la porte de Saint-Just et la place des Minimes. Montant des travaux, 7.963 fr. 10. Cautionnement, 400 fr. — 6^e lot. Egout du 4^e type, rue de Créqui, entre le boulevard du Nord et la rue Montbernard. Montant des travaux, 18.169 fr. 20. Cautionnement, 900 fr. — 7^e lot. Construction d'un égout, chemin vicinal ordinaire n° 63 « de la Saronne ». Montant des travaux, 11.614 fr. 74. Cautionnement, 550 fr.

Les devis, plans, bordereaux des prix et cahiers des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Allier. — Jeudi 5 septembre, 10 h. — *Hôtel de ville de Montluçon.* — Travaux à exécuter pour l'alimentation en eau de source du village de Châtelard. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, charpente, fers et tôle. Montant des travaux, 3.863 fr. 63. A valoir, 436 fr. 37. Total, 4.300 fr. Cautionnement, 200 fr. — 2^e lot. Conduites en fonte et appareils de fontainerie. Montant des travaux, 8.195 fr. 30. A valoir, 804 fr. 70. Total, 9.000 fr. Cautionnement, 450 fr. — Renseignements à la mairie.

Doubs. — Jeudi 22 août, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbéliard.* — Travaux communaux. Arbouans. Agrandissement du cimetière. Montant des travaux, 964 fr. 23. Cautionnement, 32 fr. — Audincourt. Construction d'un lavoir et d'un mur de soutènement. Montant des travaux, 1.688 fr. 92. Cautionnement, 56 fr. Auteurs des projets, M. Surleau, architecte à Montbéliard. — Lougres. Construction d'un mur de soutènement et d'une cuve de pont à bascule. Montant des travaux, 3.016 fr. 22. Cautionnement, 120 fr. MM. les ingénieurs du service hydraulique à Besançon.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par les architectes ou agents voyers auteurs des projets. — Renseignements à la sous-préfecture.

Isère — Samedi 31 août, 11 h. 1/2. — *Mairie de Venosc.* — Travaux communaux. Restauration de l'église et du presbytère et création d'un cimetière à Venosc. Montant des travaux, 21.591 fr. 93. Cautionnement, 1500 fr. Frais, 140 fr.

Renseignements à la mairie.

Jura. — 24 août, 11 h. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Saint-Lupicin. Travaux communaux. Restauration de l'église. Montant des travaux 8.604 fr. 15. A valoir, 1.000 fr. Total, 9.604 fr. 15. Cautionnement, 350 fr. Architecte, M. Roy, à Haume-les-Messieurs.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le vendredi 23 août avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du samedi. Visa par l'auteur du projet huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Jura. — Jeudi 29 août 1901, 3 h. — *Préfecture.* — Travaux publics. — Chemins de grande communication. Lot unique. Chemin de grande communication n° 39, d'Orchamps à Auxonne. Elargissement, écrêtement et empiérement cylindré, sur une longueur de 307 m. dans la traverse du village de Lavans-les-Dole. Montant des travaux, 5.004 fr. 73. Somme à valoir, 495 fr. 27. Total, 5.500 fr. Cautionnement, 200 fr.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat général de la sous-préfecture, le mercredi 28 août, avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. Passé ces délais, les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir. Toute soumission déposée ne pourra être retirée ou modifiée.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés dans les bureaux de la préfecture (2^e division), bureau des travaux publics, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Jura. — Jeudi 29 août, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Saint-Germain-les-Arlay. Réparations à la mairie et construction d'un abreuvoir. Travaux évalués par le devis de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. Montant du projet, 2.057 fr. 47. Somme à valoir, 156 fr. 33. Cautionnement, 65 fr. — 2^e lot. Gevingey. Réparations au clocher de l'église. Travaux évalués par le devis de M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier. Montant du projet, 1.009 fr. 42. Somme à valoir, 140 fr. 11. Cautionnement, 35 fr.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat général de la préfecture, le mercredi 28 août, avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. Passé ces délais les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir. Toute soumission déposée ne pourra être retirée ou modifiée. Toute soumission à laquelle ne seront pas jointes les pièces énumérées précédemment sera nulle de plein droit.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise sont déposés à la préfecture (2^e division), où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Loire. — Samedi 24 août, 1 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Travaux communaux. Construction d'un escalier et d'un mur de soutènement. Montant des travaux, 13.308 fr. 81. A valoir, 691 fr. 19. Total, 14.000 fr. Cautionnement, 800 fr.

Visa huit jours avant l'adjudication par l'ingénieur directeur de la voirie et des eaux.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 7 septembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture de Saint-Etienne.* — Canal de Roanne à Digoin. Port de Roanne. Allongement du mur de quai de rive droite du port de Roanne. Montant des travaux, 16.800 fr. A l'entrep., 15.260 fr. 71. A valoir, 1559 fr. 29. Cautionnement provisoire, 200 fr. Définitif, 500 fr. Frais approx., 150 fr.

Renseignements à la préfecture.

Saône (Haute). — Vendredi 23 août, 3 h. — *Hôtel de ville de Corbeil.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Construction d'une canalisation rue du Général-Lucotte. Montant des travaux 1.535 fr. 41. A valoir, 153 fr. 54. Total, 1.688 fr. 95. Cautionnement, 80 fr. — 2^e lot. Construction de la contre-allée Saint-Jean. Montant des travaux, 1.962 fr. 34. A valoir, 196 fr. 23. Total, 2.158 fr. 57. Cautionnement, 100 fr.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute). — Mardi 27 août, 11 h. — *Préfecture.* — Redressement du torrent de l'Aire entre Saint-Julien et la frontière suisse, sur une longueur de 1.758 mètres. Travaux à l'entreprise : 1^{re} section. Terrassements, 16.918 fr. 60. — 2^e section. Chaussées, caniveaux, etc. — 3^e section. Ouvrages d'art, 36.109 fr. 53. Total, 53.028 fr. 13. Somme à valoir, 6.471 fr. 87. Total général, 59.500 fr. Cautionnement provisoire, 1.900 fr., définitif, 1.900 fr.

Chaque concurrent sera tenu de présenter : 1^{er} un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art et visé huit jours avant l'adjudication, par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Annecy ; 2^e une note indiquant les travaux que le soumissionnaire aura exécutés depuis la délivrance de ce certificat et visée huit jours au moins avant l'adjudication par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; 3^e un certificat du Directeur de la Caisse des dépôts et consignations ou de ses préposés constatant le versement, dans sa caisse, du montant du cautionnement provisoire exigé.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1^{er} dans les bureaux de la préfecture (1^{re} division), de 9 heures du matin à 4 heures du soir ; 2^e dans les bureaux de M. Grandvaux, ingénieur ordinaire à Saint-Julien.

Ministère des Colonies. — Mardi 27 août, 2 h. 1/2. — *Paris, 4 bis,*

rue Jean-Nicot. Fourniture de la charpente métallique de cinq pavillons destinés à l'administration pénitentiaire de la Guyanne. Cautionnement provisoire, 1.000 fr., définitif, 2.000 fr. Budget Colonial. Chapitre 53.

Voir le cahier des charges au ministère des Colonies (2^e direction, 3^e bureau, salle n° 197) ; à la direction de l'Office national du Commerce extérieur, rue Feydeau, 3, à l'Office Colonial, galerie d'Orléans, Palais-Royal, à Paris ; à la Chambre de commerce de Paris, Rouen, Lille et Dunkerque ; ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la Chambre de commerce.

Ministère des Colonies. — Mardi 3 septembre, 2 h 1/2. — *Paris, 4 bis,* rue Jean-Nicot. Fourniture de rails et éclisses : 1^{er} de rails et éclisses destinés à la ligne de Hanoi à Nam-Dinh et à Vinh (2^e et 3^e sections). Cautionnement provisoire, 30.000 fr., définitif, 60.000 fr. 2^e de rails et éclisses destinés à la ligne de Tourane à Hué (section de Tourane à Hué). Cautionnement provisoire, 20.000 fr., définitif, 40.000 fr. (Budget général de l'Indo-Chine. Exercice 1901).

Voir le cahier des charges au ministère des Colonies (Inspection générale des travaux publics), pièce n° 146 ; à la direction de l'Office national du Commerce extérieur, rue Feydeau, 3 ; à l'Office colonial, galerie d'Orléans, Palais-Royal, à Paris ; aux Chambres de commerce de Paris, Dunkerque, Lyon, Alger et Lille ; ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la Chambre de commerce.

Ministère de la Guerre. — Vendredi 30 août, 2 h. — *Mairie de Belfort.* — Service du génie. Chèfferie de Belfort. Adjudication des travaux à exécuter sur série de prix dans la place de Belfort pour la construction de quatre citernes. Terrassement, maçonnerie, béton. Montant approximatif des travaux, 35.000 fr. Cautionnement exigé, 1.750 fr. Dépôt de garantie, 350 fr.

Les personnes ou sociétés qui veulent concourir à l'adjudication devront produire au lieutenant-colonel, chef du génie, avant le 22 août 1901, les pièces énumérées aux articles 6 et 7 du cahier des charges et aux articles 5, 6 et 7 (moins l'extrait du casier judiciaire qui n'est plus exigé) de la notice n° 2 annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Ministère de la Guerre. — Mardi 27 août, 2 h. — *Mairie d'Auxonne.* — Service du génie. Chèfferie de Dijon. Adjudication de travaux à exécuter dans la place d'Auxonne, à partir de 1901 et jusqu'au 31 janvier 1903, pour la construction d'une infirmerie à la caserne Chambure.

Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. Garlandier, chef de bataillon, chef du génie, à Dijon, avant le 18 août, les pièces énumérées aux articles 27 et 28 du cahier des charges spéciales imposées aux adjudicataires des travaux ci-dessus.

Les soumissions pourront être envoyées par lettre recommandée ; elles devront parvenir, dans ce cas, au chef du génie, le 26 août au plus tard. Chaque soumission ainsi adressée doit être renfermée dans une seconde enveloppe cachetée portant en suscription le nom du soumissionnaire et les mots : Soumission à l'adjudication du 27 août 1901, pour la construction d'une infirmerie isolée à la caserne Chambure.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposées dans les bureaux du service du Génie à Dijon, caserne Dampierre, rue Chancelier-L'Hôpital, 6, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 8 heures à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Direction des eaux et forêts. — Vente des coupes de bois dans les forêts domaniales, communales et des établissements publics, aux dates suivantes :

Ain. — Nantua, 24 septembre ; Gex, 25 septembre ; Belley, 27 septembre ; Bourg, 28 septembre.

Allier. — La Palisse, 3 septembre ; Montluçon, 7 octobre ; Gannat, 9 octobre ; Moulins, 11 octobre.

Ardèche. — Bourg-Saint-Andéol, 18 septembre ; Montpezat, 19 septembre ; Vallon, 20 septembre.

Drôme. — Montélimar, 25 septembre ; Nyons, 26 septembre ; Die, 28 septembre ; Valence, 30 septembre ; Saint-Jean-en-Royans, 21 octobre.

Isère. — Vienne, 27 septembre ; Crémieu, 28 septembre ; La Mure, 30 septembre ; Grenoble, 1^{er} et 3 octobre ; Saint-Marcellin, 2 octobre.

Loire. — Saint-Etienne, 10 octobre ; Saint-Bonnet-le-Château, 11 octobre ; Péluissin, 13 octobre ; Roanne, 15 octobre ; Montbrison, 16 octobre.

Loire (Haute). — Le Puy, 2 octobre ; Yssingeaux, 3 octobre.

Puy de-Dôme. — Issoire, 4 septembre ; Thiers, 5 septembre ; Ambert, 6 septembre ; Clermont-Ferrand, 7 septembre.

Rhône. — Beaujeu, 8 octobre ; Amplepuis, 9 octobre.

Saône-et-Loire. — Louhans, 30 septembre ; Chalou, 1^{er} octobre ; Autun, 2 octobre ; Charolles, 4 octobre ; Mâcon, 5 octobre.

Savoie. — Moutiers, 23 septembre ; Albertville, 26 septembre ; Saint-Jean-de-Maurienne, 28 septembre ; Chambéry, 5 octobre.

Savoie (Haute). — Annecy, 17 septembre ; Bonneville, 8 octobre ; Saint-Julien, 9 octobre ; Thonon, 10 octobre.

Pour tous renseignements, s'adresser aux agents des eaux et forêts locaux et à la Direction des eaux et forêts (2^e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — *Société d'Etudes et de Construction de Tramways et de Chemins de fer* ; Société anonyme au capital de 200.000 francs divisé en 400 actions de 500 francs. Siège social : rue de la République, 45. Acte reçu

Me Deressy, notaire à Lyon, le 17 juin 1901. Objet : études, obtention ou acquisition de concessions de tramways ou chemins de fer, construction, exploitation, etc. Durée : 25 ans. Apports par MM. Pollard, Monnet et Pellet, des avantages afférents aux concessions, études, matériel, etc. En représentation il leur est attribué 200 actions. Répartition des bénéfices : 5 0/0 réserve légale, 4 0/0 aux actions, sur le solde 20 0/0 au Conseil d'administration, 80 0/0 aux actions. Administrateurs : MM. Pollard, Monnet, Pellet et Murit. Commissaire : M. Bouilloud.

Lyon. — Monéron frères, entreprise de travaux de maçonnerie. Capital : 11.000 francs. Durée 10 ans, du 1^{er} janvier 1902. Siège social : Vernaison.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — *Entreprise générale de marbriers et sculpteurs réunis*, rue Grenette, 31. Le capital qui était primitivement de 1.200.000 francs est réduit à 476.500 francs par : 1^o l'abandon de 2.300 actions d'apport ; 2^o le rachat de 80 actions de numéraire ; 3^o la réduction de moitié du capital restant qui sera divisé en 4.765 actions de 100 francs attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

**CHEMINS DE FER
DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE**

Voyages circulaires à itinéraires fixes.

Il est délivré, pendant toute l'année, dans les principales gares situées sur les itinéraires, des billets de voyages circulaires à itinéraires fixes extrêmement variés, permettant de visiter à des prix très réduits, en 1^{re}, en 2^e ou en 3^e classe, les parties les plus intéressantes de la France (notamment l'Auvergne, la Savoie, le Dauphiné, la Tarentaise, la Maurienne, la Provence, les Pyrénées), ainsi que l'Italie, la Suisse, l'Autriche et la Bavière.

Arrêts facultatifs à toutes les gares de l'itinéraire.

La nomenclature de tous ces voyages, avec les prix et conditions, figure dans le Livret-Guide P.-L.-M. vendu au prix de 0 fr. 50 dans les gares du réseau.

Excursions en Dauphiné.

La Compagnie P.-L.-M. offre aux touristes et aux familles qui désirent se rendre dans le Dauphiné, vers lequel les voyageurs se portent de plus en plus nombreux chaque année, diverses combinaisons de voyages circulaires à itinéraires fixes ou facultatifs permettant de visiter à des prix réduits les parties les plus intéressantes de cette admirable région : la Grande-Chartreuse, les Gorges de la Bourne, les Grands-Goulets, les massifs d'Alleverd et des Sept Laux, la route de Briançon et le massif du Pelvoux, etc...

La nomenclature de ces voyages, avec prix et conditions, figure dans le Livret Guide P.-L.-M. qui est mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans les gares du réseau, ou envoyé contre 0 fr. 85 en timbres-poste adressés au Service central de l'Exploitation (Publicité), 20, boulevard Diderot, Paris.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	177	50 » »
— en planche rouge	219	» » »
— — — jaune	170	» » »
Etain Banca en lingots	315	» » »
— Billiton et détroits en lingots	335	» » »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon.	38	» 37 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	41	» 40 »
Zinc refondu 2 ^e fusion.	40	» 39 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	60	» » »
— — — Autres marques	59	» 60 »
Nickel brut pour fonderie	475	» 450 »
— laminé	575	» 550 »
Aluminium brut pour fonderie.	375	» 350 »
— laminé	475	» 450 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20	» » »
Fer à double T, AO	22	» » »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus.	25	50 » »
Mercure	700	» 750 »

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

SPECTACLES

Concerts Bellecour. — Tous les soirs, grand concert, entrée 50 centimes. — Mardi, vendredi, dimanche, grande fête artistique, entrée 1 franc. — Abonnements pour la fin de la saison, 6 francs ; s'adresser à l'Agence Fournier ; on peut également s'abonner à l'entrée du contrôle.

Concerts de l'Horloge. — Tous les soirs, concert et attractions diverses : M. Mévisto aîné, de la boîte à Fursy, la belle Lœtitia, dans ses danses lumineuses, les Navarro, équilibristes, les Crescendo, clowns musicaux. Tous les mardis soirée de gala avec débuts sensationnels.

L'Imprimeur-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 27346

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Drilage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction. Dépôt général, 85 quai Pierre-Scize à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C^{ie} des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère) ; du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Vallette-Viallard) ; succursale à Saint Etienne (Loire) ; Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLATRIERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris ; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay ; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CERAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRERES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandes, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CERAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay ; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Scize, Lyon.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

MARBRERIE
EN TOUS
GENRES

TELEPHONE 18-68

Cheminées, Travaux d'Art, Sculpture
Travaux d'Église
Lavabos, Tables à Cafés, Guéridons
Colonnes et Gâines

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Usines et Carrières DEVILLERS & C^{IE}
Sculpteurs-Marbriers de la Cour des Pays-Bas
et de S. M. la Reine d'Angleterre

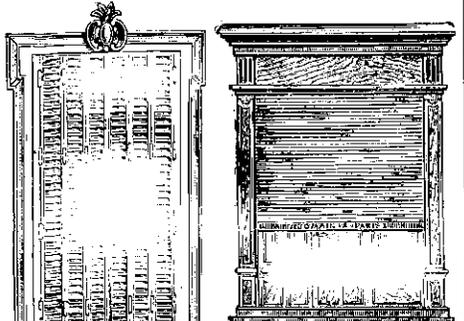
USINES :
LA MURE (Isère).
MARPENT (Nord).
ERQUELINES (Belgique).
GENÈVE (Voie Crouse).
CARRARA (Italie).

CAPITAL : 1.200.000 FR.
3, rue Président-Carnot, LYON
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS
DEVILLERS & C^{ie} et G. ESCALLE & C^{ie} réunis

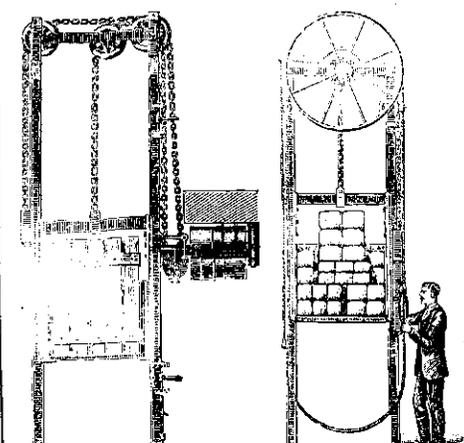
MAISONS DE VENTE :
PARIS, 174, boul. Voltaire.
GRENOBLE, 19, av. Alsace-Lorraine.
TOULOUSE, 44, allées Lafayette.
GENÈVE, 18, rue Gevray.
LONDRES, Ostport St.-Berners street.
BIRMINGHAM, 42-43, Main street

JOMAIN
12, rue des Ecluses Saint-Martin
* PARIS *

MÉDAILLE D'OR ET D'ARGENT
EXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1900
Expositions Universelles Paris, 1867, 1878, 1889 Argent
Expositors au Palais de l'Industrie, Paris
DIPLOME D'HONNEUR 1890. HORS CONCOURS 1895
Membre du Jury



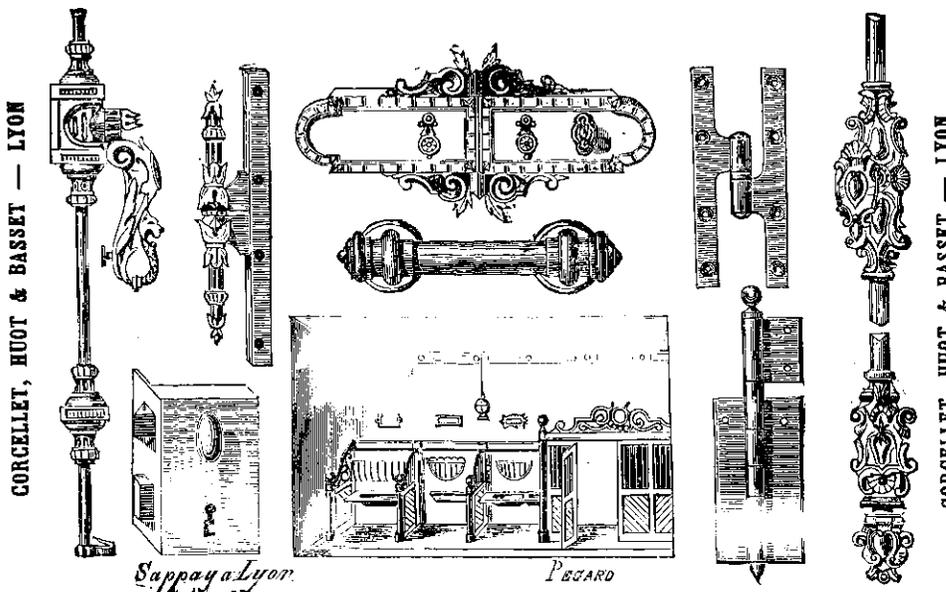
Persiennes en fer Fermetures en acier ondulé



Persiennes en fer et fer et bois
(trois modèles différents)
Fermetures en tôle ondulée très silencieuses.
Fermetures mécaniques, ordinaires et à contre-poids.
Monte-charges à bras par corde de manœuvre.
Monte-charges à treuil à manivelle.
Monte-charges marchant au moteur ou électriques.
Monte-plats - Monte-voitures - Monte-personnes.
Demander l'album de 28 pages (80 dessins)

E. MOLLARD
Agent commercial
17, rue de la République, 17, LYON
Téléphone 21-53

CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON



CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON

Sappay a Lyon. PEGARD

F. LAUZUN & C^{IE}
BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE
Taillés mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Demandez partout l'ÉLIXIR SAINT-PIERRE
Liqueur de Table de première marque.

A VENDRE

202, rue Paul-Bert, centre industriel, à proximité de 2 lignes de Tramways, **USINE**, superficie 1200 mètres carrés, entièrement couverts, avec maison de trois étages sur façade pour bureaux ou appartements.

S'adresser

Usine **ROCHET & SCHNEIDER**
57, chemin Feuillat. — LYON

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur
4 rue Geutil, Lyon